

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
VILLE DE VAUDREUIL-DORION

RÈGLEMENT N° 1270-73

Règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme n° 1270 afin d'agrandir l'aire d'affectation du sol « Industrie mixte (I-M) » à même l'aire d'affectation « Industrie de prestige (I-P) » pour y inclure le lot 5 741 983 afin d'y autoriser des usages de Transport en commun urbain

- ATTENDU que le Conseil de la ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le Règlement du plan d'urbanisme n° 1270;
- ATTENDU que le Conseil de la ville de Vaudreuil-Dorion juge approprié de modifier le Règlement du plan d'urbanisme n° 1270;
- ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et que les articles du Règlement du plan d'urbanisme n° 1270 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;
- ATTENDU qu'une demande de modification au Règlement du plan d'urbanisme n° 1270 et au Règlement de zonage n° 1275 a été déposée par le Réseau de transport métropolitain (EXO);
- ATTENDU que le Réseau de transport métropolitain (EXO) est propriétaire du lot 5 741 983;
- ATTENDU que le Réseau de transport métropolitain (EXO) projette la construction d'un garage d'autobus électriques sur les lots 1 674 035 et 2 802 504 et une partie du lot 5 741 983;
- ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté à la séance du 2 mai 2022;
- ATTENDU qu'un avis de motion pour la présentation du règlement a été donné à la séance du 2 mai 2022 par le conseiller Monsieur François Séguin;
- ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a été tenue le 6 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE

Il est
PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ
COMME SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan des grandes affectations du sol, secteur urbain (Annexe III, feuillet 16 de 17), faisant partie intégrante du plan d'urbanisme n° 1270, est modifié par le retrait du lot 5 741 983 de l'aire d'affectation du sol « Industrie de prestige (I-P) » et son inclusion de l'aire d'affectation du sol « Industrie mixte (I-M) ».

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, greffier
Adopté à la séance du 2022

NOTE EXPLICATIVE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1270-73

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME N^o 1270 AFIN D'AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION DU SOL « INDUSTRIE MIXTE (I-M) » À MÊME L'AIRE D'AFFECTATION « INDUSTRIE DE PRESTIGE (I-P) » POUR Y INCLURE LE LOT 5 741 983 AFIN D'Y AUTORISER DES USAGES DE TRANSPORT EN COMMUN URBAIN.

Le règlement n^o 1270-73 a pour objet de modifier les limites de l'affectation Industrie mixte (I-M), dans le secteur du parc Joseph-Carrier, par l'ajout du lot 5 741 983.

Le tout tel que démontré à l'Annexe A faisant partie intégrante du présent règlement.

Service de l'aménagement du territoire.
2022-05-02

ÉCHÉANCIER D'ADOPTION

RÈGLEMENT N° 1270-73 Règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme no 1270 afin d'agrandir l'aire d'affectation du sol « Industrie mixte (I-M) » à même l'aire d'affectation « Industrie de prestige (I-P) » pour y inclure le lot 5 741 983 afin d'y autoriser des usages de Transport en commun urbain		Loi	Date
DÉTAILS			
1	Adoption du projet de règlement		2 mai 2022
2	Avis de motion		2 mai 2022
3	Transmission du projet de règlement et de la résolution aux municipalités contiguës	Art. 109.1 LAU	6 mai 2022
4	Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation	Art. 96 LAU	19 mai 2022
5	Assemblée publique de consultation		6 juin 2022
6	Adoption du règlement (avec ou sans changement)		6 juin 2022
7	Transmission du règlement et de la résolution à la MRC pour l'obtention du certificat de conformité		8 juin 2022
8	Délivrance du certificat de conformité de la MRC		À déterminer
9	Avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement		À déterminer
10	Transmission du règlement, du certificat d'entrée en vigueur et de la résolution aux municipalités contiguës		À déterminer